



Communiqué 2025-01 Le 16 janvier 2025

Dossier de la classification des lieutenants

Aux membres,

Tel qu'annoncés dans la lettre de fin d'année du président, nous avons eu une rencontre le 15 janvier avec des représentants du SCT, en suivi de notre argumentaire émis lors de la consultation de février 2023 concernant les lieutenants, le SCT désire nous présenter les changements qui seront apportés à la directive sur la classification.

Pour faire un retour en arrière, ce dossier a été initié de façon unilatérale en 2014 par la direction de CRQ (voir communiqué ci-joint), la Fraternité est intervenue à cette époque et a reçu obtenir certains avantages associés à la fonction, mais le tout a refait surface au début 2023, car la Fraternité avait déposé des griefs voilà plusieurs années et ils devaient être traités. Il faut comprendre que la création de la fonction a été faite via une description d'emploi qui relève de CRQ, sans faire un exercice de classification qui lui appartient au SCT incluant l'aspect monétaire.

En février 2023, la fraternité a demandé des volontaires (lieutenants) pour construire un argumentaire afin de justifier un rangement supplémentaire, 3 lieutenants se sont manifestés et nous avons rédigé ensemble un document (disponible via vos directeurs syndicaux) en spécifiant au SCT que nous étions disponibles pour les rencontrer, l'employeur devait faire le même exercice de son côté.

Nous avons envoyé notre document et fait plusieurs relances depuis 2 ans au SCT pour avoir une rencontre (sans succès) et de connaître le résultat de leur positionnement qui a été officialisé cette semaine. Ce dernier ne considère pas une classification supérieure, donc pas de salaire supplémentaire, il reconnaît les fonctions à l'intérieur du poste de sergent actuel en faisant un ajout de « spécialiste »

Pour la suite, la balle est du côté de l'employeur, car nous ne connaissons pas leurs intentions vis-à-vis la fonction et aucune communication n'a eu lieu, de notre côté nous sommes en demande à la table de négociation.

Les documents cités sont disponibles auprès de votre directeur syndical

À suivre
Votre exécutif,